



AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS)

Par arrêté n°20211112A13 du 12 novembre 2021, le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale en vue de :

- d'appliquer les dispositions des articles L.121-3 et L121-8 du code de l'urbanisme modifiés par l'article 42 de la loi ELAN ;
- déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés ;
- définir leur localisation sur les communes soumises à la loi Littoral ;
- supprimer la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

En date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Marenne Adour Côte-sud a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT.

Cette mise à dispositions aura lieu **du lundi 7 Aout 2023 au jeudi 7 septembre 2023 inclus**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un cahier d'observations à feuillets non mobiles seront consultables dans les mairies des 8 communes littorales de MACS, ainsi qu'au siège de la communauté de communes au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le dossier de mise à disposition complet sera consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4401/>

Chacun pourra consigner ses observations dans les cahiers d'observations mis à disposition dans les 8 mairies concernées et au siège de MACS, par courriel à l'adresse : modification-simplifiee-4401@registre-dematerialise.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Service Urbanisme/PLUI
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal SUD OUEST, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché dans les 8 communes littorales de MACS et au siège de MACS.

Le Président,
Pierre Froustey